



14ème législature

Question N° : 687	De Mme Laure de La Raudière (Union pour un Mouvement Populaire - Eure-et-Loir)	Question écrite
Ministère interrogé > Affaires sociales et santé		Ministère attributaire > Affaires sociales et santé
Rubrique > santé	Tête d'analyse > protection	Analyse > substances toxiques.
Question publiée au JO le : 10/07/2012 Réponse publiée au JO le : 04/12/2012 page : 7146		

Texte de la question

Mme Laure de La Raudière attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur la mise en oeuvre de mesures d'informations à l'attention des femmes enceintes, pour éviter leur exposition à certains produits nocifs. Aujourd'hui en France, un couple sur sept consulte parce qu'il ne parvient pas à concevoir un enfant et un couple sur dix est traité pour infertilité. Outre l'âge de plus en plus avancé des femmes lorsqu'elles tentent une première grossesse, la baisse de la quantité et de la qualité des spermatozoïdes est une réalité constatée par différentes équipes de chercheurs. Or toutes les études ont convergé vers le même constat : ces régressions sont dues à la présence de perturbateurs endocriniens dans l'atmosphère. L'étude de l'impact des 500 molécules susceptibles de perturber notre système hormonal n'en est qu'à ses débuts, mais elle s'avère nécessaire car la mauvaise qualité du sperme entraîne inévitablement un recours à des systèmes de procréation médicalement assistée qui sont à la fois pénibles pour les couples, mais également coûteux pour notre société. Or en attendant que les processus de recherche se mettent en place, les chercheurs préconisent que les femmes enceintes soient le moins possible en contact avec des substances susceptibles de perturber le développement hormonal du bébé qu'elles attendent. En effet, certaines études tendent à démontrer que les substances nocives présentes dans l'atmosphère peuvent considérablement altérer le processus de développement des testicules des foetus. Prévenir les femmes enceintes de ce potentiel risque afin qu'elles évitent au maximum l'exposition à certains produits serait une mesure de santé publique utile, en attendant que des études plus poussées soient réalisées. Aussi, elle souhaiterait savoir si des mesures de précaution ne pourraient pas être mises en oeuvre, comme par exemple l'apposition d'un logo « non recommandé aux femmes enceintes et aux jeunes enfants » sur les produits potentiellement nocifs.

Texte de la réponse

Depuis une quarantaine d'années, des études épidémiologiques réalisées dans le monde industrialisé ont révélé une baisse de la fertilité masculine et une augmentation de certaines malformations du tractus génital chez les garçons. Ces évolutions sont souvent attribuées à des substances chimiques qui perturberaient le fonctionnement du système hormonal, en particulier celui de la reproduction et pourrait donc affecter l'adulte, le jeune enfant ou l'embryon et le foetus lors de leur développement prénatal. L'Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé (INPES) a été saisi afin d'évaluer la compréhensibilité d'un logo dédié à l'information des femmes enceintes ou en âge de procréer vis-à-vis des substances reprotoxiques ou des perturbateurs endocriniens contenus dans les produits grand public. Un pré-test quantitatif a été réalisé. Ce travail nécessite une étude plus approfondie pour l'élaboration d'un logo qui soit suffisamment compréhensible pour le public ciblé tout en respectant les critères d'étiquetage des substances chimiques. Ce travail ne peut se faire qu'en coordination à la fois avec les Etats membres de l'Union Européenne, mais surtout avec les instances ad hoc de l'Organisation des Nations Unies puisque les règles



d'étiquetage et d'emballage des substances chimiques dangereuses se décident depuis 2002 à ce niveau. Par ailleurs, lors de la Conférence environnementale, les 14 et 15 septembre 2012, le gouvernement a annoncé qu'un groupe de travail sur les perturbateurs endocriniens associant l'ensemble des parties prenantes élaborerait d'ici juin 2013 une stratégie nationale comprenant des actions de recherche, d'expertise, d'information du public et de réflexion sur l'encadrement réglementaire.